

## Déclaration accident

### **Procédure administrative en cas d'accident grave<sup>1</sup>**

Accident « grave » : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

Réf. Article R.322-6 du code du sport

Contactez immédiatement la responsable réglementation Dolle-Courtes Sylvie pour lui signaler que la déclaration est en cours de réalisation avec en copie Mr Ducroux.

[sylvie.dolle@ac-nice.fr](mailto:sylvie.dolle@ac-nice.fr)

[robert.ducroux@ac-nice.fr](mailto:robert.ducroux@ac-nice.fr)

Dans les 48H max :

-Envoyer par mail la déclaration téléchargeable sur notre site Zone DP ref moniteur / DDCCS document

-déclarer le sinistre au cabinet Lafont

[https://ffessm.lafont-assurances.com/wp-content/uploads/2024/07/Formulaire-Declaration\\_Sinistre-ou-Litige\\_FFESSM.pdf](https://ffessm.lafont-assurances.com/wp-content/uploads/2024/07/Formulaire-Declaration_Sinistre-ou-Litige_FFESSM.pdf)

-déclarer le sinistre à la maif en se connectant avec le numéro de sociétaire **2545098a**  
Et le mot de passe

<https://www.maif.fr/associationsetcollectivites>

Garder une copie de tout pour classer dans drive dossier accident

---